

**KLEPTOMANIE** (Méd.). D'après une doctrine qui, depuis Esquirol, a compté de nombreux partisans, il existerait certaines formes de folie subordonnées à la nature de tel ou tel acte délirant commis par les malades. Ces actes, qualifiés de *monomanies*, constitueraient autant d'espèces morbides ayant chacune sa place à part dans le cadre nosologique : telles seraient la monomanie du vol ou *kleptomanie*, la monomanie incendiaire ou *pyromanie*, la *dipsomanie* (V. ce mot), les monomanies *homicide*, *suicide*, etc. L'erreur de cette théorie est devenue manifeste ; il est aujourd'hui démontré que ces prétendues entités morbides ne jouent qu'un rôle symptomatique, et qu'on peut les observer dans le cours des affections mentales les plus diverses (vésanies pures, folies toxiques et organiques, psycho-névroses). En ce qui concerne la manie du vol, la seule qui doive nous occuper ici, elle est fréquente chez les paralytiques généraux, les déments simples, les épileptiques, les hystériques. Mais c'est à l'état de manifestation épisodique de la dégénérescence intellectuelle qu'elle revêt (ainsi que les autres monomanies) le caractère saillant qui a fait croire à sa spécificité. Les conditions dans lesquelles se produit la kleptomanie, chez les dégénérés, sont d'ailleurs variables. Dans certains cas, elle reconnaît pour cause déterminante la satisfaction de mauvais penchants, de tendances instinctivement perverses : l'imbécillité et la folie morale en fournissent des exemples. Non moins souvent, elle résulte, au contraire, d'un besoin perçu et réprouvé par la conscience du malade, d'une impulsion involontaire, irrésistible, et l'acte délictueux s'accomplit en dehors de tout mobile intéressé. Parmi ces kleptomane, les uns s'emparent de tout ce qui leur tombe sous la main, collectionnent les choses les plus disparates ; d'autres ne s'approprient que des objets de leur choix. « J'ai connu, dit Marc, un médecin instruit dont la manie consistait à voler uniquement des couverts de table. » Le même auteur rapporte les faits suivants : un employé du gouvernement avait la singulière habitude de ne voler que des ustensiles de ménage ; il loua deux chambres pour les y déposer : il ne les vendait point et n'en faisait aucun usage. — Victor-Amédée, roi de Sardaigne, déroba partout des objets de peu d'importance. — Un gentilhomme fort riche ne pouvait s'empêcher de voler de temps en temps, mais chaque fois il restituait ce qu'il avait soustrait. — Voici deux autres cas empruntés à Bergmann (d'après Trélat) : le gouverneur d'un prince héritier était obligé de fouiller les poches de son élève pour en retirer les objets de toute sorte que celui-ci avait dérobés au cours de ses visites. — Un jeune kleptomane, à qui son confesseur avait imposé le devoir de résister à la tentation du vol, était tombé de ce fait dans une tristesse profonde ; on lui permit alors de se livrer à son penchant, à condition de restituer les objets qu'il prendrait ; comme premier essai, il vola pendant la messe la montre de son confesseur, mais, fidèle à son engagement, il la lui rendit après la cérémonie. On pourrait multiplier les exemples de ce genre.

L'appréciation médico-légale de la kleptomanie comporte une double question de diagnostic : le vol incriminé offre

t-il les caractères d'un phénomène morbide ? A quelle espèce pathologique faut-il rattacher ce dernier ? Faciles à résoudre lorsqu'il s'agit d'imbéciles ou de déments, ces questions deviennent plus discutables en présence d'inculpés dont le trouble psychique n'exclut ni la préméditation, ni l'intelligence, ni la conscience. Il est vrai que ces formes de l'aliénation mentale sont assez connues pour qu'il soit toujours possible de prouver la réalité de l'état maladif (V. DÉGÉNÉRÉS).

Dr SAURY.

BIBL. : MARC, *De la Folie*, 1810, t. II. — TRÉLAT, *la Folie lucide*, 1861. — LASEGUE, *le Vol aux étalages*, dans *Archives générales de médecine*, févr. 1880.

**KLESEL** (Melchior) (V. KHLESL).